

Boulogne-Billancourt, le 31/01/2019,

Objet : changement de dépositaire, de délégataire de la gestion comptable et de dénomination du FCP ARCA FLORILEGE (Code ISIN FR0007024930)

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteur de parts du FCP cité en référence dont nous sommes la société de gestion et nous vous remercions de votre confiance.

1. L'opération

A compter du 20/02/2019 le dépositaire de votre fonds ARCA FLORILEGE sera **CIC Crédit Industriel et Commercial**, en remplacement de Cacéis Bank.

Cette opération de changement de dépositaire a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le **31/01/2019** et prendra effet à compter du **20/02/2019**.

A compter de cette même date le délégataire de la gestion comptable de votre fonds sera **Société Générale Securities Services** en remplacement de Cacéis Fastnet.

Le FCP changera également de dénomination et deviendra FLORILEGE en lieu et place d'ARCA FLORILEGE.

Ces changements d'établissement délégataire de la gestion comptable de votre FCP et de dénomination, conformément à la réglementation en vigueur, ne sont pas soumis à agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et entreront en vigueur à compter du 20/02/2019.

Si toutefois ces opérations ne vous convenaient pas, vous avez la possibilité d'obtenir, sans frais, le rachat de vos parts dans le délai d'un (1) mois à compter de la date de réception du présent courrier d'information.

2. Les modifications entraînées par l'opération

✓ Profil de risque

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil de rendement/risque : NON

✓ Augmentation des frais : NON

Cette opération s'accompagne d'une diminution d'une heure trente minutes de l'heure limite de centralisation des ordres de souscription/rachat par CIC Crédit Industriel et Commercial, mentionnée dans le DICI et le prospectus du fonds.

2.1 Modification du dépositaire/centralisateur.

Nous vous informons que la société Financière de l'Oxer – **Fox** agréée par l'autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2006 sous le numéro GP 06-000007, société de gestion du FCP ARCA FLORILEGE (Code ISIN FR0007024930) dont vous êtes porteur de part(s), a décidé de changer de prestataire de services pour exercer les missions suivantes pour le compte du FCP: garde des actifs, conservation et tenue de registre

des actifs, contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation ainsi que la tenue du compte émission.

En outre, à compter de la prise d'effet précitée, **Crédit Industriel et Commercial (CIC)** sera également le nouvel établissement centralisateur pour recevoir les ordres de souscriptions et de rachats de parts du FCP ARCA FLORILEGE selon les modalités détaillées dans le prospectus du fonds.

Le dépositaire exerce un rôle important en assurant la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion prises pour le compte des OPC, c'est pourquoi la société Financière de l'Oxer – **Fox** a décidé de travailler avec le groupe **CIC (Crédit Industriel et Commercial)** qui est, depuis plus de vingt ans, un acteur majeur français et international.

Cette modification de dépositaire et centralisateur au profit de **Crédit industriel et Commercial (CIC)** s'inscrit dans une démarche de simplification des relations et de gestion des tâches quotidiennes avec les prestataires externes essentiels, la société Financière de l'Oxer – **Fox** ayant déjà recours aux services proposés par Crédit Industriel et Commercial (CIC) pour une large partie des OPC dont elle assure la gestion.

2.2 Modification de délégataire de la gestion comptable

Nous vous informons que la société Financière de l'Oxer - **Fox** agréée par l'autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2006 sous le numéro GP 06-000007, société de gestion du FCP ARCA FLORILEGE (Code ISIN FR0007024930) a décidé de changer de prestataire de services pour exercer les missions de délégataire de la gestion comptable (valorisateur). Les missions seront à compter du 20/02/2019, assurées par Société Générale Securities Services en remplacement de Cacéis Fastnet.

Cette modification de délégataire de la gestion comptable de votre FCP au profit de **Société Générale Securities Services** s'inscrit dans une démarche de simplification des relations et de gestion des tâches quotidiennes avec les prestataires externes essentiels, la société Financière de l'Oxer - **Fox** ayant déjà recours aux services proposés par Société Générale Securities Services pour une large partie des OPC dont elle assure la gestion.

2.3 Modification de la dénomination

Nous vous informons que la société Financière de l'Oxer - **Fox** agréée par l'autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2006 sous le numéro GP 06-000007, société de gestion du FCP ARCA FLORILEGE (Code ISIN FR0007024930) a décidé de changer la dénomination du FCP qui deviendra **FLORILEGE** à compter du 20/02/2019.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS

| | ARCA FLORILEGE (Code ISIN FR0007024930) | |
|---|---|--------------------------------------|
| | AVANT | APRES |
| Dépositaire | Cacéis Bank | CIC |
| Centralisateur | Cacéis Bank | CIC |
| Heure limite de centralisation des ordres de souscription/rachat | 12H30 | 11H00 |
| Gestionnaire comptable | Cacéis Fastnet | Société Générale Securities Services |

| Dénomination | Arca Florilège | Florilège |
|--|--|-----------|
| Acquisition et cessions temporaires de titres | Le FCP peut avoir recours à de telles opérations pour lui procurer un surplus de rendement et sans l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou à prendre des risques supplémentaires. La rémunération de ses opérations bénéficie exclusivement à l'OPCVM. | NEANT |
| Contrat constituant des garanties financières | Dans le cadre des opérations de cession temporaires de titres, le FCP peut recevoir des actifs considérés comme des garanties, essentiellement constituées en espèces et obligations d'Etats éligibles, ayant pour vocation de réduire son exposition au risque de contrepartie. | NEANT |

3. Eléments importants.

Nous vous invitons à prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI). Le dernier DICI/prospectus/Règlement du fonds est disponible gratuitement :

- ✓ sur simple demande écrite, auprès de Financière de l'Oxer – Fox – 40 rue de l'Est – 92100 Boulogne-Billancourt.
- ✓ Par courriel à l'adresse suivante : information@fox-am.com
- ✓ Sur le site internet de la Financière de l'Oxer - Fox : www.fox-am.com
- ✓ Sur le site internet de l'AMF : www.amf-france.org

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel avec votre conseiller financier habituel.

Ces opérations, si elles vous conviennent, ne nécessitent de votre part aucune démarche à effectuer concernant vos positions actuellement détenues.

Nous vous précisons que, si ces opérations ne vous convenaient pas, vous avez la possibilité d'obtenir, sans frais, le rachat de vos parts à tout moment dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception du présent courrier d'information.

Si vous n'avez pas d'avis sur les opérations visées, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller habituel et/ou le commercialisateur des fonds.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel avec votre conseiller financier habituel.

Vous remerciant de votre confiance, nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations sur les conséquences de ces opérations qu'il vous siérait d'obtenir et vous prions d'agréer,

Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Financière de l'Oxer - Fox
Benoit Jauvert
Président



GESTION D'ACTIFS

Siège social : 40 rue de l'Est • 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. +33 (0)1 42 86 53 00

www.fox-am.com

SAS au capital de 600 000 euros - 489 628 651 RCS Nanterre - Agrément AMF n° GP 06-000007 (www.amf-france.org) - Immatriculation ORIAS n° 11 060 772 (www.orias.fr)

ANNEXES :

| | ARCA FLORILEGE (Code ISIN FR0007024930) | |
|---|--|--------------------------------------|
| | AVANT | APRES |
| Dépositaire | Cacéis Bank | CIC |
| Centralisateur | Cacéis Bank | CIC |
| Heure limite de centralisation des ordres de souscription/rachat | 12H30 | 11H00 |
| Gestionnaire comptable | Cacéis Fastnet | Société Générale Securities Services |
| Dénomination | Arca Florilège | Florilège |
| Acquisition et cessions temporaires de titres | <p>Par ailleurs et de manière plus annexe, l'OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE aura recours à des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres (prêts-emprunts, prises et mises en pension ...) ayant vocation à lui procurer un surplus de rendement.</p> <p>a) Nature des opérations utilisées : L'OPCVM peut effectuer des cessions temporaires de titres dans le cadre de prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.</p> <p>b) Nature des interventions : Les opérations éventuelles de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires. Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et ou le rendement du portefeuille. L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler le montant total en espèces (prise en pension).</p> <p>c) Rémunération : La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.</p> | NEANT |
| Contrat constituant des garanties financières | <p>Dans le cadre de réalisation des opérations de cession temporaire des titres, il peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations de cession temporaire de titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> o elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ; <p>Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent. o Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment. o Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant | NEANT |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit. ○ Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPC « monétaires court terme »), soit investies en OPC « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit, ○ Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie. ○ Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. <p>L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Conservation : les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières. <p>Interdiction de réutilisation : les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.</p> | |
|--|--|--|